



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 17 : Protection de l'environnement — Aviation internationale et changements climatiques

LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES PAR VOIE AÉRIENNE : UN MOYEN TRÈS EFFICACE DE RÉDUIRE RÉELLEMENT LES ÉMISSIONS MONDIALES DE GAZ À EFFET DE SERRE ET D'ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ CARBONE D'ICI LE MILIEU DU SIÈCLE

(Note présentée par la Fédération de Russie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La préservation et le renforcement des capacités d'absorption du CO₂ des forêts comptent parmi les éléments les plus importants dans le cadre des efforts mondiaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Or, d'après des données communiquées par le Fonds mondial pour la nature (WWF), plus de 300 millions d'hectares de forêts sont détruits chaque année par des feux de forêt, lesquels sont responsables de près d'un quart du volume annuel global des émissions de CO₂ dans l'atmosphère.

L'utilisation d'aéronefs pour lutter contre les incendies de forêt permettra une réduction considérable des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la préservation de la biodiversité grâce à la détection et à la localisation précoces des incendies en cours, grâce à des systèmes de surveillance aéronautiques de pointe et à l'acheminement rapide d'équipements d'extinction des incendies dans les zones touchées, sans avoir à se soucier de l'existence de routes d'accès, ni de leur état.

La coopération internationale, au moyen de l'intervention conjointe coordonnée des services nationaux de lutte contre les incendies par voie aérienne, peut accroître considérablement l'efficacité de cette lutte. De plus, il est évident que l'OACI, forte de sa longue expérience en matière de coopération internationale, pourrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de normes et de procédures techniques internationales garantissant le recours collectif efficace à ces services.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) charger le Conseil de l'OACI de réaliser une évaluation quantitative de ce que pourrait apporter un service international de lutte contre les incendies par voie aérienne dans le contexte de la lutte contre les feux de forêt, en vue de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans le cadre d'un objectif ambitieux à long terme (LTAG) en matière de réduction des émissions de CO₂ de l'aviation civile internationale ;
- b) charger le Conseil de l'OACI de poursuivre les travaux entrepris dans le cadre du Dialogue OACI sur la lutte contre les incendies de forêt par voie aérienne dans l'objectif de mettre au point des stratégies convenues au niveau international visant à mettre en commun les moyens des services nationaux de lutte contre les incendies par voie aérienne, sous l'égide de l'OACI ;

¹ Version russe fournie par la Fédération de Russie.

c) charger le Conseil de l'OACI de rendre compte des résultats des travaux visés aux alinéas a) et b) à la 42 ^e session de l'Assemblée.	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques Développement économique du transport aérien et Protection de l'environnement.
<i>Incidences financières :</i>	La présente note de travail n'a pas d'incidence financière directe pour les États membres de l'OACI.
<i>Références :</i>	A38-WP/250 – <i>Les mesures fondées sur le marché comme facteur d'accroissement des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'aviation civile internationale</i> ² <i>Rapport sur la faisabilité d'un objectif ambitieux à long terme (LTAG) concernant la réduction des émissions de CO₂ de l'aviation civile internationale</i> ³

1. INTRODUCTION

1.1 D'après les données communiquées par Global Forest Watch⁴, 437 millions d'hectares de forêts ont été détruits par le feu dans le monde entre 2002 et 2021, ce qui représente une perte de 11 % de couvert arboré depuis 2000 et l'émission de 176 milliards de tonnes de CO₂. Sur la même période, la superficie totale des forêts humides primaires dans le monde a diminué de 6,7 %.

1.2 Chaque année, les incendies de forêt causent dans le monde des dommages qui se chiffrent en milliards de dollars, mais surtout, ils ont de lourdes conséquences sur la biodiversité et sur les cycles biogéochimiques. Outre les milliards de tonnes de dioxyde de carbone rejetées, les incendies de forêt nuisent aussi durablement à la faune et à la flore. À titre d'exemple, il faut attendre près de 80 ans après un feu dans la taïga pour retrouver la concentration initiale d'animaux vivant dans le sol de la forêt.

1.3 En substance, ces incendies sont un catalyseur du changement climatique sur le plan physique et entraînent une augmentation en nombre et en intensité des catastrophes naturelles dans le monde.

1.4 Compte tenu de ce qui précède, la conclusion suivante peut raisonnablement être tirée : il est crucial que la communauté mondiale agisse de façon proactive et coordonnée aux fins de la prévention et de la lutte efficace contre les incendies de forêt, dans le cadre des efforts visant à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre. En outre, les équipements embarqués de lutte contre les incendies sont généralement les seuls et les meilleurs moyens de localiser les feux dans les régions reculées du globe, zones qui sont les plus fréquemment touchées.

2. RÔLE DE L'OACI DANS LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES PAR VOIE AÉRIENNE

2.1 À l'heure actuelle, de nombreux États membres de l'OACI ont assez peu d'équipements de lutte contre les incendies par voie aérienne, ou n'en ont pas du tout. À la fois, à la demande d'un État en détresse, il est possible de mettre en place en 24 heures n'importe où dans le monde les équipements dont

² NdT : Version russe du titre de la note de travail fournie par la Fédération de Russie.

³ <https://www.icao.int/environmental-protection/LTAG/Pages/LTAGreport.aspx>

⁴ <https://www.globalforestwatch.org/>

disposent différents pays, à condition qu'un système international spécial soit prévu à cet effet. Pour instaurer un tel système, l'ONU devra peut-être adopter une nouvelle Convention, en vertu de laquelle les États parties pourraient collaborer rapidement et se coordonner, sans nuire à la sûreté ni aux intérêts de chacun, de façon à répondre aux demandes d'États en détresse et d'avoir accès à des sources de financement leur permettant de renforcer leurs moyens nationaux de lutte contre les incendies.

2.2 Étant donné la portée mondiale que revêt par nature l'aviation civile internationale, l'OACI a déjà créé des systèmes d'échange d'informations et de participation au service de la communauté aéronautique mondiale, par exemple des systèmes de partage d'informations aéronautiques et météorologiques à jour et un système mondial de signalement des menaces et des risques que représentent les actes d'intervention illicite dans le domaine de l'aviation civile.

2.3 Compte tenu de l'implication active des États membres de l'OACI dans la lutte contre le changement climatique et de leurs efforts visant à réduire l'empreinte carbone de l'aviation civile internationale, il est pertinent d'inclure des activités visant à lutter contre les feux de forêt dans les scénarios pour l'objectif ambitieux à long terme (LTAG) concernant la réduction des émissions de CO₂ de l'aviation civile internationale. En outre, la contribution de l'aviation civile internationale à la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre peut être quantifiée à l'aide des données statistiques annuelles sur la réduction des zones touchées par les incendies de forêt.

2.4 Il est assez évident que l'OACI est en mesure d'élaborer des normes et des procédures techniques visant à coordonner les opérations de lutte contre les incendies par voie aérienne, exécutées par des services nationaux affiliés au futur service international, afin de lutter contre les incendies de forêt et les autres catastrophes naturelles.

2.5 Il convient de noter que les échanges à ce sujet ont déjà commencé dans le cadre du Dialogue OACI sur la lutte contre les incendies de forêt par voie aérienne, pensé pour étudier les aspects relatifs à la coopération internationale en vue d'une utilisation plus efficace de l'aviation dans la gestion des incendies de forêt à l'échelle mondiale.

3. INITIATIVE VISANT À METTRE SUR PIED UN SERVICE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES PAR VOIE AÉRIENNE SOUS L'ÉGIDE DE L'OACI

3.1 La Fédération de Russie a proposé pour la première fois la création de forces aériennes internationales (service international de lutte contre les incendies par voie aérienne) pour lutter contre les feux de forêt et autres catastrophes naturelles à l'occasion de la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI, en 2013. Il s'agissait alors d'une des mesures que pouvait prendre la communauté aéronautique internationale pour une véritable réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'aviation civile. En outre, cette proposition tenait totalement compte du principe général des responsabilités communes mais différenciées et du principe de non-discrimination, fondement de la Convention de l'aviation civile internationale, ainsi que de la coopération et du principe de la participation volontaire, devenu un pilier de l'Accord de Paris en 2015.

3.2 Des études menées en 2020 ont montré que la réduction cumulée des émissions de gaz à effet de serre obtenue grâce aux investissements dans l'équipement de lutte contre les incendies par voie aérienne était deux fois plus importante que celle obtenue par les investissements dans la mise au point et la production de biocarburant à partir d'huile de cameline par processus HEFA. En outre, les risques pour la sécurité alimentaire et hydrique sont absolument nuls. Il est important d'ajouter que la majorité des

aéronefs affectés à la lutte contre les incendies peuvent aussi servir à évacuer des personnes qui se trouvent dans une zone touchée par une catastrophe naturelle.

3.3 Les dernières conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations Unies montrent que la réalisation de l'objectif de zéro émission nette dans le monde d'ici à 2050 est notre meilleure chance de maintenir la hausse de la température moyenne mondiale en dessous de 1,5 °C, et que cet objectif ne pourra être atteint que si l'on parvient à réduire immédiatement et considérablement les émissions dans tous les secteurs.

3.4 Il est important de noter que le recours à des forces internationales de lutte contre les incendies par voie aérienne permettra de réduire immédiatement les émissions mondiales de gaz à effet de serre et, comme indiqué précédemment, facilitera la résolution de questions relatives à la préservation de la biodiversité et permettra d'atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies.

3.5 L'ampleur de la réduction des émissions dépendra largement du taux de renforcement des capacités du service international de lutte contre les incendies par voie aérienne face aux feux de forêt et aux autres catastrophes naturelles, ce qui cadre aussi avec les objectifs de développement durable de l'aviation civile internationale.

3.6 Enfin, l'état des lieux sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce au service international de lutte contre les incendies par voie aérienne permettra de compenser totalement les émissions résiduelles qui figurent dans les trois scénarios intégrés pour un objectif ambitieux à long terme (LTAG) concernant la réduction des émissions de CO₂ de l'aviation civile internationale, sans recourir à des mesures fondées sur le marché « hors secteur », ce qui permettra alors de réduire drastiquement le coût des activités visant à atteindre l'objectif de la neutralité carbone d'ici le milieu du siècle.

4. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE DE L'OACI

4.1 L'Assemblée est invitée à :

- a) charger le Conseil de l'OACI de réaliser une évaluation quantitative de ce que pourrait apporter un service international de lutte contre les incendies par voie aérienne dans le contexte de la lutte contre les feux de forêt, en vue de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans le cadre d'un objectif ambitieux à long terme (LTAG) en matière de réduction des émissions de CO₂ de l'aviation civile internationale ;
- b) charger le Conseil de l'OACI de poursuivre les travaux entrepris dans le cadre du Dialogue OACI sur la lutte contre les incendies de forêt par voie aérienne dans l'objectif de mettre au point des stratégies convenues au niveau international visant à mettre en commun les moyens des services nationaux de lutte contre les incendies par voie aérienne, sous l'égide de l'OACI ;
- c) charger le Conseil de l'OACI de rendre compte des résultats des travaux visés aux alinéas a) et b) à la 42^e session de l'Assemblée.